

E 6605

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 septembre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 septembre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - Nomination de Mme Anna BILLGREN, membre suppléant suédois, en remplacement de M. Stefan HULT, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 septembre 2011 (20.09)
(OR. en)**

14015/11

SOC 754

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/CONSEIL

N° doc. préc.: 12577/11 SOC 631

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de Mme Anna BILLGREN, membre suppléant suédois,
en remplacement de M. Stefan HULT, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Stefan HULT, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Suède), du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

Mme Anna BILLGREN
Arbetsmarknadsdepartementet
SE-103 33 STOCKHOLM
Tél.: +46 840 54 107
e-mail: anna.billgren@employment.ministry.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant

du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- 1) Par ses décisions du 22 novembre 2010², du 7 mars 2011³ et du 21 mars 2011⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- 2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Stefan HULT.
- 3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

³ JO C 83, 17.3.2011, p. 2.

⁴ JO C 92, 24.3.2011, p. 8.

Article premier

Mme Anna BILLGREN est nommé membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de M. Stefan HULT pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
